



Demande d'autorisation environnementale PJ49 Etude de dangers

Annexe 4 Evaluation de la
gravité



IDDEO - Centre de valorisation
énergétique de Villers-Saint-Paul

Dossier de demande d'autorisation environnementale

DATE : 28/02/23

PhD HALL TVI -2 : Explosion du dépoussiéreur - Effets de surpression

		SEI		SEL		SELS	
		surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
Chemin du Moulin	-	-	1	-	-	-	-
	Nombre de personne		1	-	-	-	-
	Gravité		G1	-	-	-	-

PhD CHAUDIERE - 1 : Rupture ligne propane alimentant chaudière L1 et L2 - Effets de surpression

			SEI		SEL		SELS	
			surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
Chemin du Moulin	-	-	-	1	-	-	-	-
Terrain non bâti	règle forfaitaire	1 pers / 100 hectare	0,13	1	-	-	-	-
		Nombre de personne		2				
		Gravité		G2				

A 6 Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

Dans les cas de figures précédents, le nombre de personnes exposées devra en tout état de cause être au moins égal à 1, sauf démonstration de l'impossibilité d'accès ou de l'interdiction d'accès.

PhD CHAUDIERE - 2.1 : Rupture ligne propane alimentant chaudière L3 - Effets de surpression

			SEI		SEL		SELS	
			surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
Chemin du Moulin	-	-	-	1	-	-	-	-
Terrain non bâti	règle forfaitaire	1 pers / 100 hectare	1,00	1	-	-	-	-
Avenue Frédéric et Irène Curie	0,4 pers. / km exposé / tranche de 100 véh./jour	25000	0,07	7	-	-	-	-
		Nombre de personne		9	-	-	-	-
		Gravité		G2	-	-	-	-

A.6 Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

Dans les cas de figures précédents, le nombre de personnes exposées devra en tout état de cause être au moins égal à 1, sauf démonstration de l'impossibilité d'accès ou de l'interdiction d'accès.

A.5.1 Voies de circulation automobiles

Option 1 : si l'axe de circulation concerné est susceptible de connaître des embouteillages fréquemment pour d'autres causes qu'un accident de la route ou qu'un événement exceptionnel du même type, compter 300 personnes permanentes par voie de circulation et par kilomètre exposé.

(exemple : autoroute à 2 fois 3 voies : compter 1800 personnes permanentes par kilomètre).

Si non compter 0,4 personne permanente par km exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple : 20 000 véhicules/j sur une zone de 2 km = $0,4 * 2 * 20000/100 = 160$ personnes.

Hypothèse car trafic routier non disponible

PhD CHAUDIERE - 3a : BLEVE de la cuve de propane - Effets thermiques

			SEI		SEL		SELS	
			surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
Station d'épuration (*)	effectif max	0	7000	0	7000	0	7000	0
	surface totale	7000						
Terrain non bâti 1 (Ouest site)	règle forfaitaire	1 pers / 100 hectare	3,5	1	1,7	1	0,7	1
Chemin du Moulin / chemin de Hallage	-	-	-	1	-	1	-	1
Euro Pneus	effectif max	1	4500	1	2000	0,44		
	surface totale	4500						
Acc	effectif max	1	2000	1	500	0,25		
	surface totale	2000						
Terrain non bâti 2 (Sud site)	règle forfaitaire	1 pers / 100 hectare	0,8	1	0,2	1		
Société PICARDIE lavage citerne	effectif max	19	5700	19	1300	4		
	surface totale	5700						
Route D120	véh./jour	25000	0,112	11				
	Nombre de personne		35		8		2	
	Gravité		G3		G3		G4	

A.6 Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

Dans les cas de figures précédents, le nombre de personnes exposées devra en tout état de cause être au moins égal à 1, sauf démonstration de l'impossibilité d'accès ou de l'interdiction d'accès.

(*) La STEP est en autocontrôle, il n'y a pas de présence humaine permanente

Hypothèse car trafic routier non disponible

PHD CHAUDIERE - 3b : BLEVE de la cuve de propane - Effets de surpression

Station d'épuration (*)	effectif max surface totale		SEI		SEL		SELS	
			surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
	0		7000	0	0,03	0		
	7000							
Terrain non bâti 1 (Ouest site)	règle forfaitaire	1 pers / 100 hectare	0,6	1	0,1	1		
Chemin du Moulin / chemin de Hallage	-	-	-	1	-	1	-	1
		Nombre de personne		2		2		1
		Gravité		G2		G3		G3

A 6 Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

Dans les cas de figures précédents, le nombre de personnes exposées devra en tout état de cause être au moins égal à 1, sauf démonstration de l'impossibilité d'accès ou de l'interdiction d'accès.

(*) La STEP est en autocontrôle, il n'y a pas de présence humaine permanente

PhD CHAUDIERE - 4.1 : Eclatement ballon d'eau L1 ou L2 - Effets de surpression

		SEI		SEL		SELS	
		surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
Chemin du Moulin / chemin de Hallage	-	-	1	-	-	-	-
Nombre de personne		1		-		-	
Gravité		G1		-		-	

PhD CHAUDIERE - 4.2 : Eclatement ballon d'eau L3 - Effets de surpression

		SEI		SEL		SELS	
		surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
Chemin du Moulin / chemin de Hallage	-	-	1	-	-	-	-
Terrain non bâti	règle forfaitaire	0,2	1	-	-	-	-
	1 pers / 100 hectare						
	Nombre de personne		2				
	Gravité		G2				

PhD METHANE - 1 : Eclatement bouteille de méthane- Effets de surpression

		SEI		SEL		SELS	
		surface/distance	effectif	surface/distance	effectif	surface/distance	effectif
Chemin du Moulin	-	-	1	-	-	-	-
	Nombre de personne	1		-		-	
	Gravité	G1		-		-	